

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 9 MARS 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D3 - Pôle sportif du Graveau - Centre de tennis « Georges Neuville » -
Construction de 2 terrains de padel - Demande de subvention**

Date de convocation : 3 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Catherine BAUBRI à Mme la Maire ; Médéric DIRAISON à Fabien BLANCHET ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Sabrina THIBAUD

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 3 - Pôle sportif du Graveau : centre de tennis « Georges Neuville »
Construction de 2 terrains de padel : demande de subvention**Rapporteur : M. Philippe BARRIÈRE

L'association du Tennis Club Angérien évolue au centre « Georges NEUVILLE » du pôle sportif du Graveau situé au faubourg Saint-Eutrope.

Afin d'accueillir les entraînements et les compétitions du club, de développer cette pratique sportive auprès des scolaires et du public sous forme de location des courts de tennis, l'association bénéficie des infrastructures suivantes :

- 2 courts de tennis extérieurs en béton poreux,
- 2 courts de tennis extérieurs en terre battue,
- 1 terrain de beach-tennis,
- 2 courts de tennis intérieurs en enrobé peint,
- 1 local sanitaire commun avec l'Amicale Boule Angérienne,
- 1 club-house privé.

Pour permettre à cette activité sportive de se dérouler dans les meilleures conditions possibles, la Ville de Saint-Jean-d'Angély, propriétaire du site, a financé à plusieurs reprises différents travaux : passage en Led de l'éclairage des courts couverts, la pose de fenêtres sur châssis alu et la reprise de l'étanchéité du bâtiment, la rénovation de la clôture et du revêtement des 2 courts extérieurs en béton poreux, la construction de sanitaires communs, la signalétique du site, la réfection annuelle des courts en terre-battue.

Dans le cadre de ses statuts relatifs au développement du tennis sous toutes ses formes, le Tennis Club Angérien, club affilié à la Fédération Française de Tennis (FFT), sollicite aujourd'hui la Ville pour la construction de deux terrains de padel sur un court de tennis existant en béton poreux.

Ce sport, en plein essor depuis le début des années 2000 avec un nombre de pratiquants qui ne cesse de croître depuis que la FFT a obtenu la délégation ministérielle en 2014, se pratique sur un terrain éclairé en gazon synthétique semi-sablé de 20 m de long par 10 m de large, l'ensemble clôturé par des panneaux de verre et des panneaux serrurier.

Pour permettre le développement, l'animation et la compétition du padel, il est recommandé de prévoir la construction de deux terrains simultanément.

Le montant des travaux qui s'élève à 115 791,06 € HT, soit 138 949,27 € TTC, se décompose comme suit :

| Postes des dépenses | Montant prévisionnel HT | TVA 20 % | Montant TTC |
|--|-------------------------|--------------------|---------------------|
| . Travaux de terrassement | 14 706,26 € | 2 941,25 € | 17 647,51 € |
| . Prolongement en béton armé de la dalle en béton poreux existante | 25 084,80 € | 5 016,96 € | 30 101,76 € |
| . Fourniture et pose de 2 structures métalliques de padel équipées de gazon synthétique semi-sablé et de l'éclairage | 76 000,00 € | 15 200,00 € | 91 200,00 € |
| Total | 115 791,06 € | 23 158,21 € | 138 949,27 € |

Cette opération peut être financée par l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du « Programme des 5000 terrains de sport 2022-2024 ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| Financeurs | Montants | Taux |
|--|---------------------|------|
| Agence Nationale du Sport (ANS) - Programme des 5000 terrains de sport 2022-2024 | 92 632,85 € | 80 % |
| Ville de Saint-Jean d'Angély - Autofinancement | 23 158,21 € | 20 % |
| Coût HT = | 115 791,06 € | |

L'association du Tennis Club Angérien étant labélisée « Club Tennis Santé », ce nouvel équipement sportif permettra de développer sur notre territoire la pratique du sport-santé inscrite dans le programme fédéral « Tennis-santé » de la FFT, disposition qui garantit une pratique adaptée, personnalisée et sécurisée du tennis par un encadrement qualifié.

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Conseil municipal du 9 mars 2023

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver :
 - . sur le site du pôle sportif du Graveau, la construction de 2 terrains de padel pour un montant de 115 791,06 € HT soit 138 949,27 € TTC ;
 - . le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à :
 - . solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport au titre du « Programme des 5000 terrains de sport 2022-2024 » ;
 - . entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier dont notamment la convention à intervenir entre la Ville et le Tennis Club Angérien relative à l'utilisation et à l'animation de ces 2 terrains de padel.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer.

La réalisation de cette opération est conditionnée à l'obtention de 80 % de subvention.

Les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget primitif 2023.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230309-
2023_03_D3-DE

AR Sous-préfecture le 10 MARS 2023

Publication dématérialisée le 10 MARS 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.